

## **Note d'accompagnement en vue de la consultation sur le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département des Yvelines 2023-2027**

### **1 – Contexte**

---

Le domaine public fluvial de l'État est découpé en lots de pêche (*article R. 435-2 du code de l'environnement*) loués au bénéfice des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, pendant 5 ans.

Les dernières locations du droit de pêche de l'État ont été renouvelées le 1er janvier 2017 et devaient donc être actualisées le 1er janvier 2022. Au vu de la crise sanitaire, la durée de location des baux a été prolongée de 1 an. Les prochains baux seront à renouveler pour le 1er janvier 2023 (*arrêté du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement*).

Les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État sont traduites dans un cahier des charges. L'arrêté ministériel approuvant le nouveau modèle national du cahier est chargé pour la période 2023-2027 a été publié le 1er janvier 2022. Le nouveau cahier des charges nationale comporte peu de modifications, les principales évolutions sont les suivantes :

- la suppression de la fin de validité du cahier des charges. Le cahier des charges pourra rester inchangé pour le cycle suivant ;
- la télédéclaration obligatoire sur Cesium pour les pêcheurs professionnels et pour toutes les espèces. Pour les pêcheurs amateurs, il sera possible de faire une télédéclaration mais dans ce cas, elle n'est obligatoire ;
- la suppression de la redevance d'occupation du domaine public fluvial pour les pêcheurs professionnels.

Le cahier des charges départemental a été établi à partir du cahier des charges national auquel sont intégrées les clauses et conditions spécifiques au département des Yvelines. Les clauses particulières ne présentent pas d'évolutions par rapport aux clauses en vigueur. En effet les lots de pêche et les réserves de pêche restent inchangés.

### **2 – Consultation du public**

---

La commission technique départementale de la pêche et la commission de bassin de la pêche professionnelle ont été consultées sur le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département des Yvelines 2023-2027. Le cahier des charges départemental est mis à la consultation du public du 06 au 27 juin 2022.

Suite à la publication du cahier des charges départemental, le deuxième semestre de l'année 2022 sera consacré à l'attribution des lots de pêche aux différentes associations.

Les remarques sont à formuler au près de la DDT 78 :

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines  
Service de l'Environnement  
35, rue de Noailles  
78011 VERSAILLES

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-se-repzh@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-repzh@yvelines.gouv.fr)

*Pof* Le directeur départemental des territoires des Yvelines  
L'Adjoint au Chef du Service  
de l'Environnement  
  
Nathalie THERRE